

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
 Prise en charge : pec@mupras.com
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

B36846 Déclaration de Maladie

N° W21-762664

par
com

Maladie
 Dentaire
 Optique
 Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)
Société

Matricule : 3015
Autre : EPOUSE

Actif
 Pensionné(e)

Nom & Prénom : AMARA ELYABOULLI
Date de naissance : 28/05/1957

Adresse : 121 Lot Sapeurs Pompiers Hassan II, Témara
Tél. : 06 62 03 83 09

Total des frais engagés :
Dhs

Cadre réservé au Médecin
Docteur Khadija CHERGUI
Ophtalmologiste
79, Av. Oqba, 1er étage - Agdal
Rabat / Tél. : 05 37 77 77 55

Cachet du médecin :
Age:

Date de consultation : 20/09/2022
Ben AMARA Nc

Nom et prénom du malade :
Age:

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

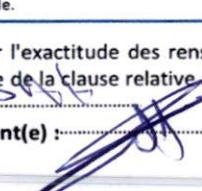
Nature de la maladie : Myopie + Presbytie

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le 20/09/2022

Signature de l'adhérent(e) : 

Autorisation CNDP N° AA-215/2019

VOLET ADHÉRENT
N° W21-762664

Déclaration de maladie
Matricule :

Remplissez ce volet, découpez le et conservez le.
Il sera nécessaire de le présenter pour toute réclamation ultérieure.
Nom de l'adhérent(e) :

Coupon à conserver par l'adhérent(e).
Total des frais engagés :

Date de dépôt :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
20/01/2017	Ophtalmologie	1	309,00 DH	INP : 100166147 Dr Khadija CHERGUI Ophtalmologiste N°Quba, 1er étage - A- 20/01/2017
21/01/2017	Ophtalmologie	1	309,00 DH	
22/01/2017	Ophtalmologie	1	309,00 DH	

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 Optique LA REINE Rue 10 N° 11 Hay lez ETTA Tél 05 37	28/07/2022	1700 dh

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

VOLET ADHERENT

* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.

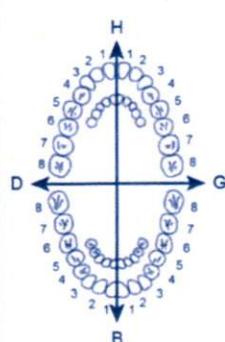
RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES



DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
D	C
00000000	00000000
35533411	11433553

(Création, remont, adjonction)



OPTIQUE LA JEUNESSE

<u>Client :</u> MME BEN AMARA NEZHA	N° : 0103ASS/R/2022
	Date : 26/09/2022

Réf . Article	Désignations	Qte	Montant TTC	TOTAL TTC
OD	0,75 (-0,50 AXE 95)	1	400,00	400,00
OG	0,75	1	400,00	400,00
	PROGRESSIF ORGANIQUE 1,6 HMC			
	Monture xlight 204/2	1	900,00	900,00

Arrêtée la présente facture à la somme de :

Mille sept cent dirhams

Total Quantité	2	
Total H.T.	T.V.A 20%	Total T.T.C.
1 416,67	283,33	1 700,00

Optique
Rue 10 N° 12 AVENUE MOHAMED V KENITRA
KENITRA Tel. 0537 36 65 25

Dr Khadija CHERGUI

Ophtalmologiste

Maladies et chirurgie des yeux
Angiographie numérisée - Laser - OCT*

Ancien Médecin attaché à l'hôpital
Militaire d'Instruction Mohamed V - Rabat



الدكتورة خديجة الشركي

متخصصة في أمراض و جراحة العيون

تصوير الأوعية المرقوم - الليزر

فحص الشبكة بالليزر

طبيبة ملحة سابقاً بالمستشفى

العسكري الدراسي محمد الخامس - الرباط

20 septembre 2022

Rabat, le : الرباط في

Mme BEN AMARA Nezha

1/ Monture pour vision de loin + verres correcteurs
Antireflets

VL :

OD = + 0.75 (- 0.50 à 95°)

OG = + 0.75

2/ Monture pour vision de près + verres correcteurs

VP :

ODG = Add : + 2.25

+ paire solaire

Docteur Khadija CHERGUI
Ophtalmologiste
79, Av. Oqba, 1er étage - Agdal
Rabat Tel: 05 37 77 77 55
Optique Dr. JÉUNESSE
Rue 10 KENITRA Tel: 05 37 36 65
KENITRA Tel: 05 37 36 65